



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 350
Jeux olympiques et paralympiques 2024



2024

PROGRAMME 350
Jeux olympiques et paralympiques 2024

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE OUDEA-CASTERA, MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Présentation stratégique
350		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris par le Comité international olympique (CIO) le 13 septembre 2017, deux structures ont été créées pour la préparation des Jeux :

- Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), association sous le régime de la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires ;
- La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public sous la tutelle de l'État, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

Le budget du COJOP est assuré à 96 % par des financements privés constitués principalement :

- des versements du Comité International Olympique (CIO) : droits télévisuels et partenaires du CIO ;
- des recettes de billetterie et d'hospitalités ;
- des partenaires nationaux du COJOP.

Les contributions publiques apportées au COJOP (État et collectivités) portent strictement sur l'organisation des Jeux paralympiques.

À l'inverse, la SOLIDEO bénéficie de contributions publiques importantes, justifiées par le fait que les investissements qu'elle porte constitueront un héritage structurant pour les territoires concernés.

Ces contributions publiques, pour la construction des ouvrages olympiques, s'élèvent à un montant total prévisionnel sur 2018-2025 de 1 716,1 M€ (dont 1 157,3 M€ par l'État et 558,8 M€ par les autres collectivités publiques).

En conséquence, les crédits du programme 350 sont constitués à près de 90 % par les subventions de l'État à la SOLIDEO sur l'ensemble de la période 2018-2025. Leur cadencement épouse le rythme des chantiers et par conséquent les dépenses de l'établissement, qui connaissent un pic en 2022 et 2023, avant une décade forte en 2024, et en 2025 durant la phase dite « d'héritage » (travaux de reconfiguration).

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP)

Au cours de l'année 2023, le COJOP finalise la sécurisation des modalités opérationnelles de livraison des Jeux (locations des sites de compétition et contractualisation sur leur configuration en vue des Jeux), les concepts créatifs des cérémonies et les détails du parcours de la flamme.

Les signatures de partenariats privés se sont poursuivies en 2023, en particulier avec un sixième partenaire « premium » en juillet avec LVMH. Le nombre de partenaires de second rang dits « officiels » a fortement progressé, passant de 7 à la fin de l'année 2022 à 14 à la fin juillet 2023. Ainsi, l'objectif d'atteindre 92 % de la cible finale de recettes de partenariats avant la fin de l'année 2023 est d'ores et déjà atteint.

Les ventes de billets ont commencé en février 2023 pour les Jeux olympiques et débutent en octobre pour les Jeux paralympiques.

Dès la fin de l'année 2023 et jusqu'au printemps 2024, la SOLIDEO et les gestionnaires de sites mettront progressivement à disposition du COJOP le Village olympique et paralympique, le village des médias et les équipements de compétition et d'entraînement. L'ensemble de ces sites seront configurés en vue de l'organisation des épreuves sportives pendant les Jeux et le cas échéant feront l'objet au préalable d'épreuves tests, qui ont commencé dès l'été 2023.

Enfin, l'organisation interne du COJOP sera peu à peu transformée et les missions de la plupart de ses salariés seront adaptées aux besoins opérationnels liés à la période des Jeux.

Sur le plan budgétaire, la révision budgétaire menée en 2022 a constitué l'exercice le plus structurant en la matière dans la vie du projet (2017-2025) car intervenant à un moment charnière où le niveau d'avancement de l'organisation permettait une bonne connaissance de ses incidences financières, tout en étant encore situé suffisamment en amont pour effectuer des choix importants.

L'exercice de recensement exhaustif des besoins du COJOP, dans un contexte inflationniste inédit, a conduit à une augmentation de +400 M€ (+10 %) pour atteindre 4,38 Md€.

Ce rehaussement du budget du COJOP s'explique par une pluralité de facteurs, parfois liés entre eux : inflation dont la dynamique ne pouvait être prévue en 2017, nouvelles exigences en matière de sécurité, ambition renforcée du projet (exemple de la cérémonie d'ouverture sur la Seine), imprévus inéluctables dans l'organisation d'un tel événement, mais aussi révélation de la complexité du projet au fur et à mesure de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le nouveau budget respecte toujours l'équilibre financier prévisionnel du COJOP grâce notamment à une implication forte de l'État dans le processus décisionnel ayant conduit à l'élaboration de la révision budgétaire, en conjuguant d'importants efforts de recherches d'économies et d'optimisations, un rehaussement volontariste mais crédible des principales recettes commerciales (billetterie et sponsoring) et une implication financière accrue des collectivités publiques avec un accroissement de +71 M€ de la contribution initiale de 100 M€ pour le financement des Jeux paralympiques, dont +44,5 M€ pour l'État.

La contribution totale de l'État au financement du COJOP est ainsi passée de 80 M€ (dont 50 M€ déjà financés en 2022 et 2023 et **30 M€ prévus au PLF 2024**) à 124,5 M€.

Les 44,5 M€ supplémentaires seront inscrits au plus tard en loi de finances rectificative fin 2023.

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)

La SOLIDEO est en charge de la livraison de 68 ouvrages olympiques dont elle est soit directement maître d'ouvrage (notamment pour le village olympique et paralympique ou le village des médias), soit en supervision des maîtres d'ouvrage tiers, qui sont pour l'essentiel les collectivités locales associées à sa gouvernance et co-financeurs de l'établissement public.

Un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques est effectué lors de chaque conseil d'administration de l'établissement.

Ces équipements relèvent de trois grandes catégories :

- des infrastructures sportives à construire ou à rénover, sites de compétition ou sites d'entraînement
- le village Olympique et Paralympique, ainsi que le village des médias

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Présentation stratégique
350		

- d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc...).

Les délais des chantiers supervisés par la SOLIDEO sont pleinement tenus

Près de 40 % des ouvrages olympiques auront été réceptionnés avant la fin de l'année 2023. Le calendrier prévisionnel des principaux équipements qui restent à livrer est le suivant :

- décembre 2023 : rénovation du stade Yves du Manoir (Colombes) et échangeur A1/A86 entre le Stade de France et le village des athlètes ;
- janvier 2024 : Arena Porte de La Chapelle ;
- février 2024 : réception des travaux du Grand Palais ;
- mars 2024 : centre aquatique olympique (Saint-Denis), village des médias (Dugny, Le Bourget), marina de Marseille et PRISME (Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain, principal site d'entraînement paralympique, à Bobigny) ;
- mai 2024 : réception des travaux au Stade de France.

En outre, après la fin des Jeux paralympiques en septembre 2024, la SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage ou la supervision d'un certain nombre de chantiers tels que :

- la reconfiguration du village olympique et paralympique en logements et bureaux ;
- celle des principaux sites de compétitions et d'entraînement en vue de leur usage par le grand public ;
- la conduite de quelques chantiers dits « d'héritage », non nécessaires au déroulement des Jeux mais répondant à une utilité sociale après l'événement (construction ou reconstruction de groupes scolaires, contribution au programme d'héritage aquatique du Département de la Seine-Saint-Denis).

Les objectifs ambitieux des chantiers en termes de contribution au développement d'un tissu économique diversifié et d'insertion dans l'emploi sont également tenus

À mi-septembre 2023 :

- 2,42 millions d'heures d'insertion déjà réalisées par rapport à la cible de 2,5 millions, soit près de 98 % de l'objectif déjà atteint (plus de 75 % des bénéficiaires sont au niveau CAP ou moins) ;
- 738 M€ de marchés TPE/PME/ESS, soit 38 % des montants engagés par rapport à l'objectif de 25 % déjà largement dépassé

Sur le plan budgétaire, la construction des ouvrages olympiques est également pleinement maîtrisée : aucun surcoût hors inflation par rapport à la trajectoire prévue initialement

Sur le coût des ouvrages, la trajectoire prévisionnelle hors inflation de financement de la SOLIDEO est respectée. En effet, l'augmentation des besoins sur certains ouvrages ou la prise en charge d'objets nouveaux a été intégralement compensée par des économies de même ampleur.

Seuls les moyens de fonctionnement de la SOLIDEO ont dû être ajustés à la hausse pour un montant de 14,4 M€, pour renforcer les ressources humaines, en particulier en matière de supervision, comme le préconisait la Cour des Comptes.

Au global, le financement total de l'État au profit de la SOLIDEO hors inflation reste pleinement conforme à la maquette initiale (947,2 M€ vs 932,8 M€ prévus initialement).

L'inflation a été prise en compte dans le cadre prévu initialement, puisque le protocole financier liant l'État et les collectivités contributrices au budget de la SOLIDEO prévoyait en effet une clause de revoyure pour

ajuster les montants de la trajectoire en euros constants en tenant compte des besoins liés à l'inflation prévisionnelle sur la période.

En juillet 2021, puis en décembre 2022, deux phases d'actualisation du budget de la SOLIDEO ont ainsi été approuvées par son CA pour un montant total respectivement de 111 M€, puis de 94,1 M€ à la charge de l'État.

Une contribution supplémentaire au budget de la SOLIDEO au titre des voies olympiques a été également été ajoutée en 2023 pour un montant de 5 M€ (pris en charge par le ministère chargé des transports).

Au global, la contribution totale de l'État au budget de la SOLIDEO s'élève donc sur l'ensemble de la période à 1 157,3 M€ (947,2 M€ + 111 M€ + 94,1 M€ + 5 M€).

En PLF 2024, la dotation apportée par l'État à la SOLIDEO s'élève par conséquent à 42,76 M€ en AE et de 103,5 M€ en CP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
350		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Les conventions passées entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération avaient été retenues comme le premier instrument de suivi des délais.

Ces conventions sont de deux ordres :

- les conventions d'études qui prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- et les conventions d'objectifs qui établissent ces trois paramètres cités.

Pour 2018 et 2019, avaient été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions. Compte tenu de l'achèvement en 2020 de la phase de validation de ces conventions par le conseil d'administration de la SOLIDEO, il a été décidé de modifier l'indicateur.

Pour 2020 et les années suivantes, qui voient le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés ou contrats principaux, qu'il s'agisse des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO (village des athlètes, village des médias) ou celles sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, etc) ;
- le lancement des travaux (hors phase Héritage postérieure aux compétitions olympiques et paralympiques).

À partir de 2022, soit deux ans avant l'organisation des Jeux, il est intéressant d'ajouter un nouveau sous-indicateur, mesurant le niveau de réalisation d'un autre jalon : la livraison de l'ouvrage.

INDICATEUR

1.1 - Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	72,6	90,6	100	100	100	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	38,7	79,7	100	100	100	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de livraison de l'ouvrage	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
350		

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentages calculés à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP)) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La construction du village des athlètes (Saint-Ouen, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis) est devenue dès la fin de l'année 2021 le premier chantier mono-site de France, puisqu'il a mobilisé au printemps et à l'été 2022 jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues. Avant même la fin des travaux de gros œuvre, les travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, électricité, revêtements des sols) ont débuté à la fin de l'année 2022, alors que la livraison du village est toujours prévue au 31 décembre 2023.

En fin d'année 2021, 37 % des chantiers avaient été lancés sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO, dont celui de l'échangeur A86 / A1 qui desservira le village olympique et paralympique ainsi que ceux qui concernent les deux sites sportifs à construire : le centre aquatique olympique à Saint-Denis et l'Arena à Paris, près de la Porte de la Chapelle.

En 2022 ont débuté les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, aux cheminements piétons de Marville et du Bourget ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

Au premier semestre 2023 ont commencé le dragage du petit bras de la Seine à la hauteur de l'Île-Saint-Denis, les travaux de climatisation de l'Accor Arena de Bercy, l'aménagement de la colline d'Élancourt ou encore la rénovation de la piscine Maurice Thorez de Montreuil (site d'entraînement).

S'agissant des travaux achevés mesurés par le 3^e sous-indicateur, une autre piscine d'entraînement, le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois, a été le premier ouvrage olympique livré et ouvert au public dès juillet 2021.

Seuls trois autres ouvrages auront été livrés à la fin de l'année 2022, mais un an plus tard, 50 % des équipements auront été réceptionnés, dont les plus importants seront l'Arena Porte de La Chapelle, le Stade de France rénové, le stade Yves du Manoir et la Marina de Marseille.

A la fin de l'année 2023, près de 40 % des ouvrages olympiques auront été réceptionnés. Le calendrier des principaux équipements qui restent à livrer est le suivant :

- décembre 2023 : rénovation du stade Yves du Manoir (Colombes) et échangeur A1/A86 entre le Stade de France ;
- janvier 2024 : Arena Porte de La Chapelle ;
- février 2024 : réception des travaux du Grand Palais ;
- mars 2024 : centre aquatique olympique (Saint-Denis), village des médias (Dugny, Le Bourget), marina de Marseille et PRISME (Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain, principal site d'entraînement paralympique, à Bobigny) ;
- mai 2024 : réception des travaux au Stade de France.
-

En outre, après la fin des Jeux Paralympiques en septembre 2024, la SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage ou la supervision d'un certain nombre de chantiers tels que :

- la reconfiguration du village olympique et paralympique en logements et bureaux ;
- celle des principaux sites de compétitions et d'entraînement en vue de leur usage par le grand public ;
- et enfin la conduite de quelques chantiers dits « d'héritage », non nécessaires au déroulement des Jeux mais répondant à une utilité sociale postérieurement aux Jeux (construction ou reconstruction de

groupes scolaires, contribution au programme d'héritage aquatique du Département de la Seine-Saint-Denis).

Tous les chantiers respectent les standards environnementaux les plus élevés, en privilégiant l'utilisation de béton bas carbone et ultra-bas carbone, de charpentes ou de toitures en bois, l'utilisation de matériaux recyclés et, s'agissant des déchets non recyclables issus du chantier du village olympique, leur évacuation sur péniche par la Seine, pour éviter leur transport par poids lourds.

INDICATEUR

1.2 - Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%	Sans objet	100	Sans objet	100	100	100
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 à cet ouvrage	Nb	Sans objet	0	Sans objet	0	0	0

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre total des ouvrages olympiques, qui nécessiteraient un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, nombre d'entre eux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La SOLIDEO a mis en place une architecture complète de pilotage et de suivi de l'avancement des opérations qui lui ont été confiées, assortie de mécanismes de contrôles stricts permettant d'identifier rapidement toute dérive des coûts et d'y faire face sans délais :

- un reporting opérationnel mensuel avec chaque maître d'ouvrage pour vérifier le respect des délais et des coûts ;
- des comités des programmes hebdomadaires et des comités de sites trimestriels à une échelle locale avec toutes les parties prenantes, présidés par le préfet de département ;
- une alerte du conseil d'administration qui peut prendre des mesures correctrices au cas où elles n'auraient pas pu l'être aux deux niveaux précédents.

A compter de 2022, un nouvel indicateur de suivi budgétaire a été mis en place.

Il vise à contrôler les éventuelles dérives de coûts des ouvrages olympiques indépendamment des effets de l'inflation, qui s'imposent à tous les acteurs économiques et qui doivent être isolés pour pouvoir se focaliser sur le seul critère de la gestion de ces ouvrages. C'est pourquoi sont retenus pour les deux sous-indicateurs présentés ci-dessus des coûts en euros constants (valeur de 2016, année de référence de la première maquette budgétaire de la SOLIDEO).

Depuis le début de l'année 2022, la SOLIDEO a connu trois révisions budgétaires, l'une pour accroître les crédits de fonctionnement de l'établissement (mars 2022), une autre pour tirer les conséquences de l'inflation sur l'année écoulée (actualisation de décembre 2022) et la dernière pour prévoir le financement de l'un des quatre ouvrages olympiques nouveaux ajoutés à la maquette (juillet 2023).

En conséquence, aucun des ouvrages olympiques supervisés par la SOLIDEO ou placés sous sa maîtrise d'ouvrage n'a nécessité de financements additionnels à coûts constants en 2022.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
350		

Toutefois, une dizaine de ces ouvrages ont connu une augmentation de leur budget en euros constants depuis début 2022, mais l'ensemble de ces besoins complémentaires ont été financés par redéploiements au sein du budget de la SOLIDEO en utilisant les crédits de la réserve pour compléments de programme ou des réserves spécifiques (réserves propres aux voies olympiques ou aux sites d'entraînement).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		18 500 000 18 500 000	62 800 000 24 260 000	81 300 000 42 760 000	0 0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		0 0	0 0	0 0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		0 0	60 000 150 000	60 000 150 000	0 0
Totaux		18 500 000 18 500 000	62 860 000 24 410 000	81 360 000 42 910 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		18 500 000 18 500 000	251 300 000 85 000 000	269 800 000 103 500 000	0 0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		0 0	25 000 000 30 000 000	25 000 000 30 000 000	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		0 0	60 000 150 000	60 000 150 000	0 0
Totaux		18 500 000 18 500 000	276 360 000 115 150 000	294 860 000 133 650 000	0 0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
350

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	18 500 000 18 500 000 3 250 000		18 500 000 18 500 000 3 250 000	
6 - Dépenses d'intervention	62 860 000 24 410 000		276 360 000 115 150 000 46 290 000	
Totaux	81 360 000 42 910 000 3 250 000		294 860 000 133 650 000 49 540 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	18 500 000 18 500 000		18 500 000 18 500 000	
32 – Subventions pour charges de service public	18 500 000 18 500 000		18 500 000 18 500 000	
6 – Dépenses d'intervention	62 860 000 24 410 000		276 360 000 115 150 000	
62 – Transferts aux entreprises	5 971 974 2 393 197		23 717 215 8 186 879	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	15 976 028 6 989 402		63 929 292 22 554 996	
64 – Transferts aux autres collectivités	40 911 998 15 027 401		188 713 493 84 408 125	
Totaux	81 360 000 42 910 000		294 860 000 133 650 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	42 760 000	42 760 000	0	103 500 000	103 500 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	30 000 000	30 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	150 000	150 000	0	150 000	150 000
Total	0	42 910 000	42 910 000	0	133 650 000	133 650 000

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'État en vue de la préparation de la compétition. Le montant total prévisionnel pluriannuel sera de l'ordre de 1,3 Md€.

Les dépenses pluriannuelles relatives à l'opérateur SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) représentent environ 90 % de celles du programme.

Jusqu'en 2019, la part des acquisitions foncières était majoritaire par rapport aux études et travaux. Ce mouvement s'est inversé dès 2020. Ces dernières diminuent tandis que les crédits consacrés aux études et travaux atteignent leur pleine charge en 2022 et en 2023. Elles décroissent en 2024 puisque 40 % des ouvrages seront livrés avant la fin de l'année 2023 et l'essentiel du reste des travaux sera achevé à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Pour ces raisons, la subvention de l'État, fixée à **103,5 M€ en CP** au PLF 2024 est en forte diminution par rapport au montant de celle de 2023 (269,8 M€).

La troisième tranche annuelle de contribution budgétaire de l'État aux dépenses du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 (COJO) est fixée, à 30 M€ au PLF 2024 (après 25 M€ en 2022 et en 2023) et sera inscrite à l'action 02 « comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 ».

L'enveloppe totale aura donc été de 80 M€.

Toutefois, dans le cadre de la révision approfondie du budget du COJO en fin d'année 2022, laquelle avait laissé apparaître des besoins de financement importants, l'État a consenti un effort complémentaire de 44,5 M€ lors de la réunion interministérielle (RIM) du 8 décembre 2022. Ces crédits feront l'objet d'un projet de loi de finances rectificative présenté au Parlement en fin d'année 2023.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Justification au premier euro
350		

Les dépenses liées à l'héritage des Jeux, inscrites pour la première fois en LFI 2020, à l'action 04 « héritage des jeux olympiques et paralympiques 2024 », n'ont concerné à ce jour qu'une seule dépense : le déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), devenu Laboratoire antidopage français (LADF), le 1^{er} janvier 2022, sur le campus d'Orsay. L'opération est financièrement soldée depuis l'an dernier et le laboratoire s'est installé dans ses nouveaux locaux à la mi-mai 2023.

Enfin, une nouvelle action a été créée au PLF 2021 pour prendre en charge d'autres dépenses liées à l'organisation des Jeux.

Le gouvernement a décidé de conduire et de financer un ensemble de 13 études à caractère économique, social et sociétal visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030.

Quatre ministères seront co-financeurs de ces études, dont le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui en prendra cinq à sa charge, pour un montant fixé à 150 000 € en 2024.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
349 189 758	0	81 619 160	295 119 160	135 689 758

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
135 689 758	115 000 000 0	20 689 758	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
42 910 000 0	18 650 000 0	24 260 000	0	0
Totaux	133 650 000	44 949 758	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
43,46 %	56,54 %	0,00 %	0,00 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (135,69 M€), constitué très majoritairement des crédits destinés à la SOLIDEO (105,69 M€) devrait être payé sur les deux années suivantes (2024 et 2025). Le reliquat de la subvention en faveur du COJO (30 M€) doit être payée en 2024.

Les autorisations d'engagement ouvertes en 2024 relatives à la SOLIDEO seront définitivement soldées en 2025.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Justification au premier euro
350		

Justification par action**ACTION (99,7 %)****01 - Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	42 760 000	42 760 000	0
Crédits de paiement	0	103 500 000	103 500 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Les droits de vote au conseil d'administration de la SOLIDEO sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 66,7 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,8 % des droits de vote. Le solde se répartit entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 500 000	18 500 000
Subventions pour charges de service public	18 500 000	18 500 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Subventions pour charges d'investissement		
Dépenses d'intervention	24 260 000	85 000 000
Transferts aux entreprises	2 243 197	8 036 879
Transferts aux collectivités territoriales	6 989 402	22 554 996
Transferts aux autres collectivités	15 027 401	54 408 125
Total	42 760 000	103 500 000

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Une subvention pour charges de service public de **18,5 M€ (AE=CP)** est prévue au titre de 2024. Cette subvention est principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **24,26 M€ en AE et à 85 M€ en CP** pour 2024.

La SOLIDEO assure elle-même la maîtrise d'ouvrage pour le Village Olympique et le village des médias. S'agissant des autres ouvrages, elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de leur reconfiguration après les Jeux.

À cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage :

- des conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) ;
- des conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2019 et 2020, l'essentiel des dépenses étaient relatives à des opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire - essentiellement dans le secteur du village olympique et celui des médias. Depuis 2021, les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, sont devenues majoritaires.

Pour 2024, il est proposé une ventilation des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre les trois catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 2,24 M€ d'AE et 8,04 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises ;
- 6,99 M€ d'AE et 22,55 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales ;
- 15,03 M€ en AE et 54,41 M€ en CP constituant des transferts aux autres collectivités (établissements publics, associations, GIP et assimilés).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

ACTION

02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	30 000 000	30 000 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association sous le régime de la loi de 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Justification au premier euro
350		

Il a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer, et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Il dispose d'un budget global de 4,38 Md€, dont le financement est à 96 % d'origine privée (subvention du Comité International olympique et de ses partenaires, billetterie, entreprises partenaires, etc....).

Le financement public résiduel prévu en phase de candidature était de 100 M€ (80 M€ à la charge de l'État, 10 M€ pour la Région Île-de-France et 10 M€ pour la Ville de Paris). Il est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Une troisième tranche de la contribution de l'État est inscrite au projet de loi de finances pour 2024 à hauteur de 30 M€.

Toutefois, l'apparition de besoins nouveaux dans le cadre de la révision budgétaire pluriannuelle du COJO de fin d'année 2022 a conduit à un effort supplémentaire des pouvoirs publics. La contribution de l'État passera ainsi à 124,5 M€ au total, celles de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France à 15,6 M€ chacune. Enfin, la Métropole du Grand Paris devient un nouveau financeur du COJO, à hauteur de 15 M€.

La subvention complémentaire de l'État de 44,5 M€, présentée *supra*, sera inscrite dans une loi de finances rectificative en fin d'année 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		30 000 000
Transferts aux autres collectivités		30 000 000
Total		30 000 000

ACTION**04 - Héritage des jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action ne comporte plus de crédits depuis 2023, le financement du déménagement du laboratoire antidopage de l'AFLD étant achevé.

Par ailleurs, un plan « héritage » de l'État dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté en novembre 2019, puis évalué et complété en novembre 2021.

Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques. Il comporte 4 axes :

- les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportive ;
- les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- les jeux, une vitrine du savoirfaire français ;
- les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

En dehors de la mesure relative au déménagement du laboratoire antidopage de l'AFLD, le financement des dispositifs relevant du programme d'héritage de l'État est assuré dans le cadre des dépenses courantes des différents programmes de chaque ministère concerné.

ACTION (0,3 %)

05 - Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	150 000	150 000	0
Crédits de paiement	0	150 000	150 000	0

Cette action, créée dans le PLF 2021 et intitulée « autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques », vise à permettre à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP mais non prises en charge par la SOLIDEO ni le COJO.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	150 000	150 000
Transferts aux entreprises	150 000	150 000
Total	150 000	150 000

Ces crédits permettront au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques de prendre en charge les cinq études suivantes parmi les treize études décidées par le Gouvernement visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030 :

- la mesure de la performance des équipes de France aux JOP et analyse de la réussite de la stratégie de très haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- la mesure de l'augmentation de la pratique sportive régulière de la population adulte en France, grâce à l'exploitation d'une série d'enquêtes quantitatives ;
- la mesure de l'effet net des JOP sur le PIB du pays et celui de la région Île-de-France en 2024-2030 ;
- la quantification et description des différents publics des JOP : spectateurs, téléspectateurs, bénéficiaires des actions d'accompagnement organisées à l'occasion des JOP ;

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Justification au premier euro
350		

- la mesure de la compétence en natation en Seine-Saint-Denis en 6^e.

Le montant de 150 000 € inscrit au PLF 2024 permettra de financer les dépenses relatives à une partie de ces études.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	81 300 000	269 800 000	42 760 000	103 500 000
Subventions pour charges de service public	18 500 000	18 500 000	18 500 000	18 500 000
Transferts	62 800 000	251 300 000	24 260 000	85 000 000
Total	81 300 000	269 800 000	42 760 000	103 500 000
Total des subventions pour charges de service public	18 500 000	18 500 000	18 500 000	18 500 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	62 800 000	251 300 000	24 260 000	85 000 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			131					114				
Total ETPT			131					114				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Justification au premier euro
350		

■ SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	131
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	-24
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	7
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	114
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	-98

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

Missions

L'objet de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) des équipements nécessaires, mais aussi d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village des athlètes, ainsi que celle du village des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères : • ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

- ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Il est présidé par la maire de Paris, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, a été nommé par décret du 30 décembre 2017, puis renouvelé dans ces mêmes fonctions par décret du 28 décembre 2020 pour une durée de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission qui lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 représentants de l'État, issus de huit ministères ou secrétariats d'État différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contributeurs au budget de la SOLIDEO, le président du COJO, le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF), deux représentants du personnel et deux représentants des partenaires sociaux.

Les droits de vote des 13 cofinanceurs au conseil d'administration sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 66,7 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région Île-de-France comptent chacune 9,8 % des droits de vote, le solde se répartissant principalement entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs et subsidiairement entre les sept autres membres du conseil.

Perspectives 2024

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme	n°	Opérateurs
350		

La Société de livraison des équipements olympiques (SOLIDEO) est entrée depuis 2021 dans une nouvelle phase de son activité, celle de la supervision des chantiers après celle de la planification des opérations et de l'attribution des marchés de travaux.

Aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

La construction du village des athlètes (Saint-Ouen, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis) est devenue dès la fin de l'année 2021 le premier chantier mono-site de France, puisqu'il a mobilisé au printemps et à l'été 2022 jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues. Avant même la fin des travaux de gros œuvre, les travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, électricité, revêtements des sols) ont débuté à la fin de l'année 2022, alors que la livraison du village est toujours prévue au 31 décembre 2023.

Le calendrier des principaux autres ouvrages olympiques qui restent à livrer est le suivant :

- Décembre 2023 : rénovation du stade Yves du Manoir (Colombes) et échangeur A1/A86 entre le Stade de France ;
- Janvier 2024 : Arena Porte de La Chapelle ;
- Février 2024 : réception des travaux du Grand Palais ;
- Mars 2024 : centre aquatique olympique (Saint-Denis), village des médias (Dugny, Le Bourget), marina de Marseille et PRISME (Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain, principal site d'entraînement paralympique, à Bobigny) ;
- Mai 2024 : réception des travaux au Stade de France.

Après la fin des Jeux Paralympiques en septembre 2024, la SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage ou la supervision d'un certain nombre de chantiers de reconfiguration du village olympique et paralympique en logements et bureaux, ainsi que celle des principaux sites de compétitions et d'entraînement en vue de leur usage par le grand public.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	81 300	269 800	42 760	103 500
Subvention pour charges de service public	18 500	18 500	18 500	18 500
Transferts	62 800	251 300	24 260	85 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	81 300	269 800	42 760	103 500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	114
– sous plafond	131	114
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant